Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CATI de Sarcelles sur la commune principale de l'AIOT 31 Rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

La référence de votre dossier est A-3-0QM5ZGOSB et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/07/2023 à 10h07 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : Je ne connais pas le service instructeur

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

• En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET 20005565500019

Raison sociale Roissy Pays de France Agglomération

Forme juridique Communauté d'agglomération

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

6 bis Avenue Charles de Gaulle

95700 ROISSY EN FRANCE

Signataire

Qualité : Directeur Général des Services Techniques

Référent

Fonction : Directrice Transition Environnementale énergétique

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : CATI de Sarcelles

Description des activités :

L'opération vise à une transformation et à une extension de la station-service privée du centre Administratif et Technique Intercommunal (CATI) de la CARPF à Sarcelles sur le programme suivant de station compacte type "MINIBOX" avec distributeur intégré : • Situation initiale : stockage de 10 m3 de gazole et 5 m3 de gazole non routier (GNR) et volucompteurs totalisant 4,8 m3/h; • Situation projet stockage supplémentaire de 5 m3 d'essence sans plomb et volucompteur supplémentaire de 2,5 m3/h pour un total de 7,3 m3/h.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 31 Rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles

X:655234

Y: 6877652

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? NON

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1434	1434-1-b	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum 7.3 m3/h	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? NON

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? OUI

Origine et la nature des eaux résiduaires :

En phase d'exploitation, l'installation ne génèrera pas d'eaux usées. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage seront traitées en séparateur à hydrocarbures et le rejet des eaux traitées sera effectué en réseau séparatif et reprises par le réseau communal d'eaux pluviales, à l'identique du rejet actuel.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? OUI

Traitement:

• Pollution chronique L'aire de dépotage de la station-service (maximum 100 m² en incluant une partie de la voirie attenante) collecte les eaux pluviales pour décantation particulaire et écrémage des hydrocarbures par un séparateur à hydrocarbures dimensionné TN3 au regard de la superficie avec un volume de décanteur de 300 litres. Les résidus pollués seront traités dans une filière adaptée selon la nature des polluants. Ce principe d'épuration de la pollution chronique complété d'un entretien régulier (Vidange, enregistrement au cahier de suivi technique) permet d'atteindre un niveau d'incidence résiduelle faible. • Pollution accidentelle Dans le cas d'une pollution accidentelle, les mesures sont décrites dans un cahier de consignes et les moyen de traitement et de lutte sont immédiatement disponibles : - Stock de sable et ou de produits absorbants contrôlé régulièrement et renouvelé, pelle ; - Extincteur spécifiques (au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres ou à p

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : 69

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

• Ruissellement sur l'aire de dépotage : 0,95 m3 pour la pluie courante de 10 mm et 4,75 m3 pour une pluie forte de 50 mm. La pluviométrie moyenne interannuelle (1991-2021) à Sarcelles est de 723 mm. Le volume maximum annuel rejeté après traitement est évalué à 69 m3 (=(723/1000)*100*0. 95).

Est-il prévu un épandage ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

DAE inertes en filière de collecte, DAE non inertes ou dangereux (d'origine accidentelle) en filières autorisées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? OUI

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisez : - D'après l'annexe 8.2 des servitudes du PLU de Sarcelles, le site est desservi par le poteau incendie n°89 (100).

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- Stock de sable et ou de produits absorbants contrôlé régulièrement et renouvelé, pelle ; - Extincteur spécifiques (au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres ou à poudre de 6 kilos).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan_Cadastral_Sarcelles_CATI.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan_CATI_Sarcelles_500.pdf